

Avis au public

Dans sa séance du 10 avril 2025, le collège des bourgmestre et échevins a édité le règlement temporaire de la circulation l'occasion du projet « Travaux de redressement de la rue "Duarrefstrooss" et de la rue "Ëlwenterstrooss" (CR 337 et CR 338) à Binsfeld »-, les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation,

de réglementer temporairement, à partir du 14 avril 2025 jusqu'à la fin des travaux la circulation routière de la façon suivante:

Article 1.- « CIRCULATION INTERDITE (C,2) » dans les deux sens à la hauteur du carrefour « Bauss/Milleweeg/Bloumegaass » à BINSFELD,

Article 2.- « ROUTE BARRÉE (C,2a) » dans les deux sens à la hauteur du carrefour « Bauss/Milleweeg/Bloumegaass » à BINSFELD,

Article 3. – La signalisation du chantier incombe à l'entrepreneur.

Article 4. – Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Article 5. – Tant que durera cette réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans les rues définies aux articles précités sont mises hors application.

Article 6. – Le Commissaire en Chef de la Police Grand-Ducale de Troisvierges est chargé de l'exécution du présent règlement,

Article 7.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du conseil communal dans sa prochaine séance s'il est encore en vigueur à cette date et sera transmis à Monsieur le ministre des Affaires intérieures.

suivant :

Weiswampach, le 10 avril 2025
Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le Bourgmestre. La Secrétaire.

